

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A EPERNAY**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande du conseil départemental en date du 1^{er} août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison de la reprise des enrobés par l'entreprise EIFFAGE TP sur la RD 912 du bourg de la commune, les dispositions suivantes devront être respectées :

Article 2 : l'entreprise EIFFAGE TP met en place une circulation alternée par feux tricolores et s'engage à assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : L'arrêté prend effet le 12 septembre 2022 et se termine le 16 septembre 2022.

Article 4 : Madame Le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et La brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- MTD des 2 Lacs

Fait à Entremont Le Vieux, le 05 septembre 2022

**Le Maire,
Anne LENFANT**

